

REPUBLICQUE FRANÇAISE	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2023.05.10 Du 12 juin 2023
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 6 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD  La Celle Saint-Cloud	Objet : Lancement d'une procédure de déclassement par anticipation du domaine public et d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier pour l'aménagement du Cœur de Ville	
SECRETAIRE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales,	
En exercice : 35 Présents : 28 Pouvoirs : 6 Votants : 34	Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,	
Pour : 31 Abstentions : 3	Vu le Code de la voirie routière,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE <u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON	Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.04.10 du 5 octobre 2020, confiant l'aménagement du futur Cœur de Ville à la société « CITALLIOS »	
	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments - Transports réunie le 31 mai 2023,	
	Considérant que les terrains d'assiette recevant les constructions des lots B, D, E et F appartiennent en partie à la Ville et doivent faire l'objet d'une division puis d'une cession à l'aménageur, afin que ce dernier puisse procéder ensuite aux cessions et aux promoteurs désignés ou qui seront désignés,	
	Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la sortie d'un bien du domaine public suppose que le bien soit désaffecté puis déclassé,	
	Considérant que la désaffectation résulte d'un élément factuel consistant à clôturer physiquement le site afin d'en interdire l'accès aux véhicules et aux piétons et le libérer ainsi de toute occupation,	
	Considérant que les emprises concernées par cette désaffectation et constitutives, en partie, des futurs lots B, D, E et F sont constituées d'espaces verts, de cheminements, de placettes publiques, d'un parking et sont actuellement ouvertes au public et libre d'accès,	
	Considérant que, par dérogation à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L.2141-2 du même code permet de prononcer le déclassement d'un immeuble par anticipation, c'est-à-dire « dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement »,	
	Considérant qu'il convient de conserver l'usage de ces espaces publics jusqu'à leur désaffectation effective et donc de mettre en œuvre la procédure permettant un déclassement par anticipation des emprises concernées,	
	Considérant, par ailleurs, qu'il ressort de l'article L.141-3 du code de la voirie routière que le déclassement d'un élément du domaine public routier ne peut être prononcé qu'après une enquête publique préalable « lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,	
Absent excusé : Stéphane MICHEL Absents ayant donné pouvoir : Nathalie PEYRON à Mohamed KASMI Vincent POUYET à Jean-Christian SCHNELL Pierre QUIGNON-FLEURET à Pierre SOUDRY Laurent DUFOUR à Valérie LABORDE Juliette DECAUDIN à Sylvie d'ESTEVE Marie-Pierre DELAIGUE à	Considérant qu'une partie de l'assiette du futur lot E à céder couvre des éléments du domaine public routier actuel, en l'espèce le parking public d'environ 55 places compris entre la résidence de l'Ecrin et la résidence Mesureur (CDC Habitat),	
	Considérant que la procédure de déclassement par anticipation n'exonère pas de l'organisation d'une enquête publique préalable si celle-ci est requise en raison de la nature du bien,	

Olivier BLANCHARD

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions : 3 : M.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, J.-F. THOMAS.

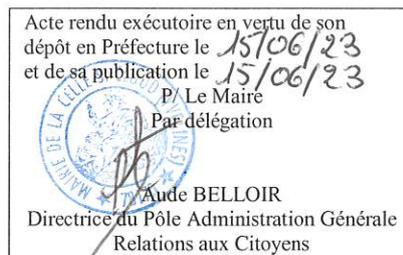
DECIDE :

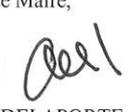
De déclasser par anticipation du domaine public les emprises constitutives des futurs lots B, D, E et F, constituant une partie des parcelles cadastrales AK 173 et AK 176, correspondant à une assiette foncière totale d'environ 4612 m², telles que définies en annexes 1 et 2 (plans). Ces emprises sont incorporées au domaine privé de la commune de La Celle Saint-Cloud en vue de leur cession à la société CITALLIOS pour la réalisation des lots B, D, E et F de l'opération Cœur de Ville. La désaffectation de ces emprises pourra intervenir de manière étalée dans le temps et interviendra en tout état de cause avant le 31 décembre 2024.

D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier, d'une emprise constitutive du futur lot E, constituant une partie de la parcelle cadastrale AK 176, et couvrant un élément du domaine public routier actuel, correspondant à une assiette foncière d'environ 1320 m², telle que définie en annexes 1 et 2 (plans). Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de cette enquête, sur le déclassement de cette emprise (déclassement simple) et actera la désaffectation de celle-ci.

D'autoriser Monsieur le Maire à concourir à tous bornages du domaine privé de la commune et à toute délimitation du domaine public, dans le cadre des cessions à intervenir au profit de la société CITALLIOS et, toujours dans ce cadre et dès lors que ce sera utile à la réalisation de ce projet d'aménagement, à consentir toutes servitudes à titre gratuit sur le domaine public ou privé de la commune au profit de tout futur lot de l'opération Cœur de Ville (par exemple pour son accès) et à modifier ou résilier toutes servitudes ou charges existantes.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Pour extrait conforme au registre
Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.